Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 83 (2021)

Heft: 5

Rubrik: Protéger fourches et pointes sur la route

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Une solution pour sécuriser les fourches d'un chariot élévateur. Cet étrier se rabat sur les fourches. Une fois remonté, il est maintenu en position haute par deux petits arrêtoirs. Photo: M. Etter

Protéger fourches et pointes sur la route

Celui qui se déplace sur la route avec un chariot élévateur à fourches, un véhicule de manutention ou d'autres engins avec des éléments comportant des arêtes tranchantes, des pointes ou des dents doit les recouvrir et les marquer.

Heinz Röthlisberger

«Conduite d'un chariot de travail (chariot élévateur) non équipé conformément aux prescriptions, en négligeant de marquer et de protéger les fourches. XY est déclaré coupable de conduite d'un véhicule non conforme et d'infraction à l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière.»

Tel est le verdict d'une procédure pénale du ministère public dans une affaire dont Technique Agricole a eu connaissance, impliquant le conducteur d'un chariot élévateur qui circulait sur une route principale. Il a été contrôlé par la police. À l'issue de la procédure, il a reçu une amende (sans inscription au casier judiciaire) et a dû en outre supporter les frais. Cet arrêt montre que la conduite d'un véhicule de travail sur la route doit respecter la loi sur la circulation routière.

Chariot élévateur dans le trafic

Pour pouvoir circuler sur la route, un chariot élévateur doit être équipé d'une plaque d'immatriculation verte (uniquement pour les déplacements agricoles) ou d'une plaque bleue (trajets industriels). Une autorisation spéciale est possible pour le trafic interne d'une entreprise. Des règles particulières s'appliquent à la

conduite d'un chariot élévateur sur la voie

- Les fourches doivent être démontées ou rabattues. Sinon, elles doivent être munies d'une protection. Cela signifie que les fourches doivent être recouvertes à l'avant et signalées par des surfaces de marquage rouges et blanches.
- Les chariots élévateurs doivent être équipés pour circuler sur la voie publique (éclairage, clignotants, rétroviseurs, etc.) et autorisés à le faire (plaque d'immatriculation).
- Le conducteur du chariot élévateur doit être titulaire du certificat de formation de cariste R1 (chariot élévateur à contrepoids) et d'un permis de conducteur valable de catégorie F (véhicules dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, à l'exception des motocycles) ou B (véhicules jusqu'à 3,5 tonnes), selon la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- Les véhicules de travail tels que les chariots élévateurs, les chargeurs télescopiques et articulés ainsi que les tracteurs avec frontal ne doivent pas transporter des marchandises sur la route.

Couvrir les pointes et les arêtes tranchantes

La couverture des parties saillantes ne doit pas être négligée pour les véhicules de travail et leurs accessoires. C'est ce qui ressort de l'exemple du canton de Thurgovie. L'automne dernier, selon le Thurgauer Bauer, on y a dénoncé des agriculteurs qui se déplaçaient avec des semoirs munis de barres à dents faisant saillie vers l'arrière et dont les dents n'étaient pas protégées. Dans sa brochure intitulée «Marquer, protéger, éclairer correctement», le Service de prévention des accidents dans l'agriculture écrit: «Toutes les pièces qui dépassent du profil du tracteur doivent être signalisées visiblement par des panneaux ou des drapeaux. Il faut protéger les pointes, les parties tranchantes et les arêtes vives. Des panneaux de signalisation sont nécessaires lorsque des parties difficilement reconnaissables dépassent le profil du tracteur de plus de 15 cm. [...] Les pointes et parties tranchantes qui peuvent s'avérer dangereuses lors d'une collision par l'arrière doivent être couvertes. [...] Les bennes usées (arête <5 mm) sont considérées comme tranchantes et doivent être protégées.»

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant épisodiquement, Technique Agricole traite les questions qui sont soumises à l'ASETA. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'ASETA à Riniken (AG), tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrartechnik.ch.

Permis de conduire et plaque d'immatriculation suisses



Dans l'édition de mars, Technique Agricole a publié l'article «Sur quoi veiller concernant les permis étrangers?». La durée de conduite autorisée avec un permis de conduire étranger est limitée à un an pour les étrangers résidant en Suisse. À l'issue de cette période, le permis doit être remplacé par un permis de conduire suisse. Un lecteur signale subsidiairement que, dès que le travailleur étranger dispose du permis suisse, il doit aussi mettre une plaque d'immatriculation suisse sur sa voiture personnelle à la place de

l'ancienne plaque. En effet, selon la législation douanière, on ne peut pas utiliser en Suisse, avec le permis de conduire suisse, une voiture privée immatriculée à l'étranger, si cette voiture n'a été dédouanée et taxée qu'à l'étranger. En d'autres termes, les véhicules à moteur et les remorques étrangers doivent être munis d'un permis de circulation et de plaques suisses, si le détenteur séjourne en Suisse depuis plus d'un an sans interruption de plus de trois mois consécutifs et si le véhicule y est utilisé pendant plus d'un mois. L'employeur ne peut être tenu responsable si ses employés étrangers ne se déplacent pas conformément aux règles. C'est une affaire personnelle. L'employeur doit cependant informer et attirer l'attention de ses salariés sur ces dispositions, surtout si ces collaborateurs viennent de l'étranger et ne connaissent pas les lois suisses.



fabricants de petites séries : un confort d'utilisation maximal grâce à un accoudoir multifonctionnel conçu sur mesure. Modulaire, configuré individuellement, techniquement parfait et testé de manière exhaustive.

La solution plug & play prête à l'installation, ergonomique, développée conformément à la "Mother Regulation" et avec le niveau de sécurité AgPL c. Répondez aux exigences les plus élevées des clients simplement, de manière fiable et économique. Avec le 225MA midi, vous êtes en sécurité.

Pour plus d'informations, visitez notre site www.elobau.com ou appelez-nous au 041 530 23 28.

www.225ma-safe.com